

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 10 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	34
---------------------	----

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CUZIN Sandrine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, GANDON Francis, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTROYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 5 (CHARRIER Isabelle donne pouvoir à BERGERET Pierre, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, FAYOT Michel donne pouvoir à ESSAYAN Martine, MILOUDA Jourdan donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, PICHON Laetitia donne pouvoir à JOLY Franck-Alain).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1 (Sabrina DE UFFREDI)

Le secrétariat a été assuré par : Matthieu KALITA

Objet : Volet « grand public » du « Projet Hérisson »
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-10 en date du 9 février 2022 relative à l'approbation du Plan Nature en Ville de Tassin la Demi-Lune ;

Vu la délibération n°2023-67 en date du 9 novembre 2023 relative à l'actualisation du volet biodiversité du Plan Nature en Ville de Tassin la Demi-Lune ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme Travaux Patrimoine » du mercredi 2 octobre 2024 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans un Plan Nature en Ville dont la mise en œuvre passe par l'association des habitants, le développement de la biodiversité et de la nature en ville ainsi que par la sensibilisation et l'animation ;

Considérant que le volet biodiversité du Plan Nature en Ville s'engage à favoriser l'accueil de la faune chez les particuliers et la fonctionnalité écologique des hérissons ;

Considérant que les objectifs du projet tendent, notamment, à rendre les habitants acteurs de la préservation de la faune locale et à accompagner les évolutions de pratiques de gestion des espaces verts, publics et privés, en faveur du patrimoine naturel ;

Considérant que la participation des foyers au projet est conditionnée par les critères suivants :

- Avoir sa résidence principale dans le quartier ciblé par le projet ;
- Être en maison individuelle (locataire ou propriétaire) ;
- Disposer d'un jardin (non intégralement imperméabilisé) ;
- S'engager à suivre la formation hérisson, qui aura lieu le jour de la remise des livrets et des kits de tunnels à empreintes ;
- S'engager à reverser les données de passage des hérissons collectées à la structure accompagnant la commune et/ou directement aux plateformes de données naturalistes.

Considérant que l'inscription des foyers se fera sur une durée d'un mois et que la Ville se réserve le droit de fermer les inscriptions avant le terme du mois si le nombre de foyers demandeurs est trop important ;

Considérant qu'à l'issue du délai d'inscription, si le quota est dépassé, un tirage au sort sera effectué ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **VALIDE** les modalités d'encadrement de la sélection annuelle des foyers participant au projet ;
- 2) **AUTORISE** monsieur le Maire, ou l'adjoint faisant fonction, à signer toute pièce relative à ce projet ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 16 octobre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **/ 6 NOV. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

/ 6 NOV. 2024

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Matthieu KALITA
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.